

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

COVID-19: LE PRÉFET INTERDIT LA VENTE D'ALCOOL À EMPORTER ET LES RASSEMBLEMENTS SUR LA VOIE PUBLIQUE DONNANT LIEU À LA CONSOMMATION D'ALCOOL JUSQU'AU 18 JUIN

à Pau, le 21 mai 2021

Le respect des règles sanitaires est impératif pour maîtriser l'épidémie, alors que depuis quelques jours, la deuxième étape du calendrier des réouvertures et de l'allègement des mesures sanitaires a été franchie.

Si la situation s'est améliorée dans les Pyrénées-Atlantiques, la vigilance doit être maintenue, car le taux d'incidence général du département, considéré comme élevé à partir de 50 cas pour 100 000 habitants, dépasse toujours ce seuil.

En vue notamment de protéger le système de soins et permettre la prise en charge, en particulier en réanimation, de l'ensemble des patients, il convient donc de rester attentif aux situations pouvant dégrader notre situation sanitaire. Pour cela il faut limiter autant que possible certains rassemblements, notamment ceux liés à la consommation de boissons alcoolisées sur la voie publique.

Par arrêté n°64-2021-05-00003 en date du 21 mai 2021, le préfet des Pyrénées-Atlantiques prolonge donc l'interdiction dans l'ensemble des communes du département, à compter de sa publication et jusqu'au 18 juin 2021 inclus :

- de la vente à emporter de boissons alcoolisées sur la voie publique ;
- de la vente à emporter de boissons alcoolisées dans les établissements mentionnés à l'article 40 du décret 2020-1310 du 29 octobre 2020 modifié est interdite, lorsqu'elle n'est pas accompagnée de la vente de repas :
- de tout rassemblement de deux personnes ou plus donnant lieu à la consommation de boissons alcoolisées sur la voie publique.

Toute infraction au présent arrêté expose aux sanctions prévues par l'article L. 3136-1 du code de la santé publique. Le préfet rappelle que le respect des règles sanitaires est impératif pour maîtriser l'épidémie, à quelques jours de la deuxième étape du calendrier des réouvertures et de l'allègement des mesures sanitaires.

1

